



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi douze du mois d'Avril à dix-huit heures les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 06 Avril 2022 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Marie-Michelle HILDEBERT, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Jean ANZALA), Pierre PORLON (Daniel DULAC), Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Sylvia SERMANSON (Rose-Marie LOQUES), Michel SURET (Joseph HILL), Elsa SUARES (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Thierry FULBERT (Seetha DOULAYRAM), Nadia OUJAGIR (Marie-Michelle HILDEBERT), José OUANA (Patrick PELAGE), Sandra SERMANSON (Marie-Michelle HILDEBERT), Jérôme CHOUNI (Grégory MANICOM), Justine BENIN (Pinchard DEROS)

Etaient absents : MM. Jacques RAMAYE, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient absents excusés : MM. Eveline CLOTILDE, Gina THOMAR, Marie-Joël TAVARS

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	17	12	03	03

Le quorum étant atteint, dix-sept (17) Conseillers étant présents, douze (12) représentés, trois (03) absents excusés et trois (03) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Remise gracieuse de dette du restaurant Le SPOT

15/DCM2022/43

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3/DCM2015/47 du 02 octobre 2015, relative à la conclusion d'un bail emphytéotique de droit commun entre la ville du Moule et la SCI LES 4 BEN IMMO

Considérant que la SAS Le SPOT exerce son activité de restauration au sein d'un bâtiment situé au niveau de la Baie du Moule.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220412-15DCM202243-DE
Date de télétransmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022

Notifiée et publiée le 26/04/2022

Considérant que ledit bâtiment, propriété de la commune est exploité sur le fondement d'un bail emphytéotique signé le 22 mai 2017. Qu'il est d'une durée de 50 ans et arrivera à échéance le 21 mai 2067.

Considérant que cette occupation est conditionnée par le paiement d'un canon emphytéotique annuel de 12438 euros.

Considérant que le gérant de la structure, Monsieur Emile BENAMOR a souhaité entreprendre des travaux pour améliorer le bâtiment et optimiser son activité. Qu'ils ont débuté au mois de novembre 2019.

Considérant que son activité a été fortement impactée par ces travaux, et par l'épidémie liée à la COVID 19. Que ces critères cumulés ont généré des impayés de loyers.

Considérant que l'emphytéote a fait état, à l'appui de sa demande de remise gracieuse, de la valeur ajoutée de la structure pour le territoire communal, laquelle serait renforcée suite aux travaux réalisés sur le bâtiment mis à bail.

Considérant que compte tenu de l'ambition de la ville du Moule de poursuivre sa mise en tourisme, de la contribution de la SAS Le Spot à l'emploi local et à l'attractivité du territoire, qu'il a été demandé à la trésorerie de suspendre les poursuites engagées à son encontre.

Considérant que lors d'une réunion en l'hôtel de ville le 14 octobre 2021, Monsieur BENAMOR a sollicité un partenariat fort avec la ville. Qu'à cette occasion, il a sollicité une remise équivalent à quatre années de loyers.

Considérant que l'emphytéote s'était toujours acquitté du paiement du canon emphytéotique de 12 438 euros.

Considérant que les commissions « finances » et promotion animation du territoire se sont prononcées favorablement, à la majorité sur le principe d'une remise gracieuse, lors de leur réunion conjointe du jeudi 31 mars 2022. Elles se sont prononcées sur une remise portant sur deux années de loyers.

Considérant néanmoins qu'entretemps, les services municipaux ont été destinataire d'un bordereau de situation faisant état d'un montant total dû de l'ordre de 14 306, 4 euros.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : D'acter du principe d'une remise gracieuse au bénéfice de la SAS Le SPOT.

Article 2 : De fixer son montant à 14 306, 4 euros.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220412-15DCM202243-DE
Date de réception : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 12 Avril 2022



**Pour extrait conforme
Le Maire,**

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220412-15DCM202243-DE
Date de télétransmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022

Notifiée et publiée le 26/04/2022